

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	27 novembre 2023
Nbre de présents	: 15	Convocation du	22 novembre 2023
Nbre de votants	: 16	Affichage du	22 novembre 2023
Pouvoirs	: 1		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt sept novembre deux mil vingt trois à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Étaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN-SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN
Absents non représentés : D. POTEL, S. BRASIL, A. MARY, L. FLAMBARD, M. GUYOT
Absents représentés : S. PIERRE
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 octobre 2023

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 23 octobre 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 23 octobre 2023.

Objet : FINANCES

Electricité au marché

Vu la délibération du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de raccordement aux installations électriques communales,

Considérant qu'il est opportun de réviser les tarifs en vigueur compte tenu de l'évolution des charges générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de fixer les tarifs pour l'année 2024 de raccordement aux installations électriques communales sur le marché alimentaire de détail chaque mercredi comme suit :

	Tarif en vigueur	Tarif proposé
Abonnement au trimestre	35.00 €	41.00 €
Tarif à la séance	3.50 €	4.00 €

La mise en recouvrement pour l'abonnement au trimestre est semestrielle et s'effectue les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Tout trimestre commencé est dû.

Objet : FINANCES

Tarif des concessions dans le cimetière – Année 2024

Vu la délibération du 12 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions du cimetière communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2024 les tarifs suivants :

DUREE	TARIF ACTUEL	TARIF 2024
-------	--------------	------------

Concessions		
{ 15 ans	102.00 €	108.00 €
{ 30 ans	170.00 €	180.00 €
{ 50 ans	341.00 €	360.00 €
Columbarium 15 ans	630.00 €	630.00 €
Columbarium 30 ans	1 025.00 €	1 025.00 €
Cavurne 15 ans	183.00 €	193.00 €
Cavurne 30 ans	286.00 €	302.00 €
Plaquette gravée pour le jardin du souvenir	-	15.00 €

Le produit des concessions sera affecté pour 1/3 CCAS et 2/3 Commune.

Objet : FINANCES

Tarif des locations de salles Centre RICHARD-LENOIR – Année 2024

Vu la délibération du 12 décembre 2022 relative aux tarifs de réservation des salles au Centre RICHARD-LENOIR,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2024 :

	JOURNEE	WEEK-END	CUISINE	VAISSELLE
HABITANTS DE V-B				
1 salle	156 €	213 €	63 €	1.50 €/couvert complet
2 salles	330 €	454 €	63 €	1.50 €/couvert complet
3 salles	486 €	669 €	63 €	1.50 €/couvert complet
HORS COMMUNE				
1 salle	235 €	321 €	63 €	1.50 €/couvert complet
2 salles	495 €	683 €	63 €	1.50 €/couvert complet
3 salles	730 €	1 003 €	63 €	1.50 €/couvert complet
Caution 900 € et ménage non fait 150 €				
Salle numéripôle	90 €	NON	NON	NON
Petit salon	63 €	NON	NON	NON
Salle de danse	370 €	NON	NON	NON
Salle de judo	243 €	NON	NON	NON
Caution 300 € et ménage non fait 100 €				

Conditions de réservation :

à savoir :

Expositions : avec vente et/ou entrée payante : tarifs précités.

Expositions : sans vente et sans entrée payante : gratuité.

Associations de VILLERS-BOCAGE : un week-end gratuit non fractionnable et par année civile

Activités culturelles type concerts : gratuité.

Réservation : 80 % du montant de la location sera payé à la réservation et les 20 % restant seront facturés après l'état des lieux de sortie. Pas de remboursement si la salle n'a pas été utilisée.

➤ Décide de maintenir les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou non restituée ainsi que les cales de table comme suit :

- assiette	4.00 €
- verre	3.50 €
- couvert à l'unité	2.70 €
- couvert de service ou louche	3.20 €
- tasse ou soucoupe	2.30 €
- plat	9.00 €
- légumier	7.10 €
- saucière	8.00 €
- corbeille de pain	5.00 €
- plateau	12.00 €
- cale de table	3.60 €
- pince à salade	22.30 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2024.

Objet : FINANCES

Location de la salle polyvalente « Place de Gaulle »

Vu la délibération du 12 décembre 2022 fixant le prix de location de la salle polyvalente « Place de Gaulle » à 150 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de maintenir le tarif pour l'année 2024 pour une journée d'utilisation par des particuliers ou associations extérieures à la somme de 150 €.

➤ Décide d'accorder gratuitement la salle polyvalente aux proches d'un défunt qui la demande, sous réserve que le ou la défunt(e) soit inhumé(e) dans le cimetière de Villers-Bocage ; ceci afin de se retrouver après les obsèques.

Objet : FINANCES

SERVICE DES EAUX : Tarifs de location et de frais de gestion de compteurs

Vu la délibération du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de location et de frais de gestion de compteurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

* De maintenir au 1^{er} avril 2024 les prix de location annuelle des compteurs d'eau aux tarifs suivants :

diamètre	Tarif
15 mm	9.74 € HT
20 mm	10.98 € HT
25 mm	26.30 € HT
30 mm	27.95 € HT
40 mm	41.50 € HT
50 mm	43.91 € HT
60 mm	80.11 € HT
80 mm	139.79 € HT
100 mm	187.74 € HT

* D'appeler des frais de gestion lors d'une simple demande d'ouverture de contrat, d'un changement d'abonné (entrant et sortant) ainsi que lors du remplacement (dépose et pose) ou de la réparation d'un compteur privatif (dépose et repose) à hauteur de 37 € HT

Objet : URBANISME

Participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Vu la délibération du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de la participation pour l'assainissement collectif à 1 164.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ décide de maintenir la participation pour l'assainissement collectif pour l'année 2024 à 1 164.00 € HT.

Objet : FINANCES

Stationnement des agences bancaires : contribution 2024

Vu la délibération du 12 décembre 2022 fixant le tarif de la contribution 2023 de la place de stationnement des agences bancaires pour faciliter l'accès des convoyeurs de fonds à 546 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de maintenir pour l'année 2024 la contribution à 546 €.

Objet : FINANCES

Dépenses de fonctionnement des écoles publiques : contribution 2023/2024

Vu, l'article L212-8 du code de l'éducation,

Vu, le compte administratif communal 2022 en date du 27 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Fixe la contribution des communes de résidence des enfants accueillis à VILLERS-BOCAGE en élémentaire et maternelle au prix de 851.72 € par an et par élève dont 21.43 € pour l'amortissement du mobilier scolaire (contre 798.76 € pour l'année scolaire 2022/2023).

La recette correspondante figurera en section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Objet : Frais de garde d'animaux errants au chenil municipal : fixation de tarifs

Conformément à l'article L 2212-1 et L 2212-2.7e du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la divagation des animaux entraînant des troubles à l'ordre public revient au Maire, chargé de la police municipale.

Madame le Maire rappelle que la municipalité est régulièrement confrontée à la divagation d'animaux et que par délibération en date du 30 mai 2023 les membres du conseil municipal ont pris la décision de signer une convention avec la Communauté urbaine Caen la mer afin de pouvoir bénéficier des services de la fourrière de Verson pour les chats et les chiens.

Madame le Maire ajoute que des animaux autres que des chats et des chiens peuvent être pris en charge (lapin, cochon, furet...). A ce titre, des mesures doivent être prises afin de prendre en charge ces animaux avant une remise à leur propriétaire.

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 novembre 2017, le conseil municipal a créé des tarifs relatifs à la prise en charge de ces animaux afin de compenser les frais supportés par la municipalité et d'inciter les propriétaires à veiller à ce que leur animal ne s'échappe pas.

Vu la délibération du 12 décembre 2022 fixant les tarifs pour l'année 2023,

Elle suggère de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2024 :

- frais de prise en charge 50.00 €
- frais de garde au chenil municipal 20.00 €/jour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs ci-dessus mentionnés.
 - DECIDE qu'aucun animal errant ne sera remis à son propriétaire durant le week-end, sous réserve que ce dernier ait été identifié et prévenu auparavant. Dans ce cas, des frais de garde seront également appelés auprès du propriétaire pour le week-end concerné.
 - SPECIFIE que les frais de garde au chenil municipal sont dus dès le jour de prise en charge de l'animal par les services municipaux.
-

Objet : FINANCES

Créances éteintes : services des eaux et de l'assainissement

Vu les bordereaux de situations (eau 1 607.18 € et assainissement pour 1 374.64 €) portant sur les années 2012, 2013, 2018, 2019, 2020 et 2021 dressés par le Trésorier des Monts d'Aunay ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ PREND ACTE de l'extinction des créances figurant sur les bordereaux de situations joints dressés par le Trésorier des Monts d'Aunay et s'élevant à la somme de 1 607.18 € (eau) et 1 374.64 € (assainissement).

➤ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 des budgets primitifs 2023 des services de l'eau et de l'assainissement.

Objet : FINANCES

Admissions en non-valeur : services des eaux et de l'assainissement

Vu les bordereaux de situations (eau pour 2 479.94 € et assainissement 2 076.37 €) portant sur les années 2015, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 dressés par le Trésorier des Monts d'Aunay ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier des Monts d'Aunay dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ PREND ACTE de l'extinction des créances figurant sur les bordereaux de situations dressés par le Trésorier des Monts d'Aunay et s'élevant à la somme de 2 479.94 € (eau) et 2 076.37 € (assainissement).

➤ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 des budgets primitifs 2023 des budgets du service des eaux et de l'assainissement.

Objet : Signature d'un contrat de sécurité dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- Considérant la convention d'adhésion au dispositif Petite Villes de Demain (PVD) signée le 28 avril 2021 par Pré-Bocage Intercom et les communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage ;
- Considérant la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale signée le 19 octobre 2022 par Pré-Bocage Intercom et les communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage, la préfecture du Calvados et le Conseil Départemental du Calvados ;
- Considérant la convention de coordination de la police municipale de Villers-Bocage et des forces de sécurité de l'Etat signée le 7 juin 2022.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la gendarmerie nationale propose aux communes une offre de sécurité « sur mesure » élaborée à partir des besoins du terrain, permettant d'instaurer une relation de proximité avec les élus et la population.

L'amélioration de la qualité de vie des habitants de ces petites villes repose aussi sur le renforcement de leur sécurité au quotidien. Pour y répondre, la gendarmerie a lancé un plan stratégique qui propose d'appuyer la démarche de développement territorial Petites Villes de Demain par la signature d'un contrat de sécurité avec l'Etat, La Gendarmerie Nationale, le maire de la commune et le président de l'intercommunalité.

Il décline, localement et sur mesure, l'ensemble de l'offre de protection de la gendarmerie. Ce contrat de sécurité scelle les engagements réciproques au service du territoire.

Les enjeux de ce contrat de sécurité sont :

- ✓ Améliorer la sécurité au quotidien pour une meilleure qualité de vie au sein du territoire.
- ✓ Engager les communes et l'intercommunalité du programme PVD dans une « sécurité dès la conception ».
- ✓ Favoriser l'implication des acteurs locaux dans la sécurité de leur territoire.
- ✓ Préciser les compétences de chacun en fonctions des différentes situations.

Ce contrat comprend les orientations suivantes :

- ✓ Sécurité des personnes et des biens :
 - La protection des élus.
 - Une aide à l'évaluation des besoins en matière de sécurité.
 - Une surveillance efficiente des biens.
 - Une protection des seniors isolés.
 - Le développement de la participation citoyenne.
- ✓ La sécurité routière :
 - Présentation du bilan accidentologie.
 - Amélioration de la sécurité routière.
 - Programmation des services de lutte contre l'insécurité routière ciblés.
 - Répondre au sentiment d'insécurité.
 - Opération de prévention de sécurité routière.

- ✓ Sécurité publique générale :
 - Service de surveillances générales dite de « haute visibilité/empreinte au sol ».
 - Planification de surveillance dédiées.
 - Sécurité des mobilités.

Ce contrat précise également les domaines de partenariat entre les brigades de gendarmerie, la commune et le cas échéant les services de l'Etat compétents sur les points suivants :

- ✓ Actions de sensibilisation possiblement coordonnées avec la police municipale et prévention en milieu scolaire afin de promouvoir le vivre ensemble.
- ✓ Suivi des actes d'incivilités.
- ✓ Violences intra-familiales : lien entre la cellule de la protection des familles de la brigade et les CCAS communaux.
- ✓ Protection de l'environnement : actions sur la thématique des dépôts sauvages des déchets et actions de prévention des pollutions.
- ✓ Organisation de réunions publiques en fonction des préoccupations des élus et citoyens.

En signant ce contrat, la commune s'engage à faire le relais des supports de communication de la gendarmerie, mettre à disposition de la gendarmerie une salle communale en cas de crise importante, mettre en place une astreinte de la police municipale ou élus pour un accès rapide aux caméras de vidéoprotection le cas échéant et favoriser le lien gendarmerie-population.

Le suivi de cette convention sera effectué en comité de pilotage Petites Villes de Demain, en cas de besoin les services de gendarmerie pourront intervenir en comité technique Petites Villes de Demain.

La convention est signée pour une durée de 3 ans modifiable par avenant et dénoncée à tout moment par lettre recommandée après une réunion entre les concernés.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de sécurité dans le cadre de Petites Villes de Demain.

- **Objet : Archives communales : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados**

-
-
- Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs représentants ont des responsabilités particulières quant à leurs archives. En effet, « les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Par conséquent, elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur ». Cette conservation représente, d'ailleurs, une dépense obligatoire pour les communes (Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2321-2).
-
- Madame le Maire précise que des règles spécifiques régissent le dépôt des archives communales aux Archives Départementales, ainsi que leur élimination.
-
- Elle informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados comprend un service « archives », doté d'un archiviste professionnel, qui peut intervenir au sein des collectivités afin d'apporter une aide en matière d'archivage.
-
- Madame le Maire propose au conseil municipal d'avoir recours à ce service spécialisé afin de traiter les dernières archives produites et la préparation des nouvelles éliminations ; des prestations supplémentaires pouvant être ajoutées si nécessaire.
-
- Cette prestation de maintenance de l'archivage, facturée 200 € par jour (tarif applicable à la date de signature de la convention), entre dans le cadre d'une convention signée pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
-

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE d'avoir recours au service d'archivage et de maintenance de l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Objet : Renouvellement de la convention pour le suivi agronomique des boues de la station d'épuration communale

Madame le Maire rappelle que la municipalité a opté pour la valorisation agricole des boues de sa station d'épuration. Le tonnage de matière sèche de boues épandues annuellement est compris entre 32 et 160 tonnes. La capacité de stockage est de 12 mois. Les épandages sont réalisés sur deux périodes : au printemps et en fin d'été/automne.

Pour information, le plan d'épandage actuel comprend 142,69 ha chez quatre agriculteurs.

Vu la délibération du 24 décembre 2020 relative à la passation d'une convention avec la chambre d'agriculture pour le suivi agronomique de la station d'épuration.

Madame le Maire informe que ladite convention arrive à son terme. Cette convention poursuit plusieurs objectifs :

- 1 – Réaliser périodiquement des analyses des boues et des sols
- 2 – Tenir à jour le registre d'épandage
- 3 – Etablir le programme prévisionnel d'épandage
- 4 – Etablir le bilan agronomique annuel
- 5 – Conseiller et prospecter les agriculteurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de renouveler la convention de suivi agronomique de la station d'épuration avec la chambre Régionale d'agriculture de Normandie aux conditions essentielles suivantes :
 - Durée de la convention : 3 ans (2024/2025/2026) ;
 - Coût annuel du suivi agronomique : 9 189,90 € HT soit 11 027.88 € TTC (analyses inclus) actualisable chaque année ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Objet : Festivités de Noël – Intervention de deux mascottes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal la venue de deux personnes afin d'effectuer une animation avec des mascottes dans le bourg de Villers-Bocage le vendredi 22 décembre 2023.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter deux vacataires afin d'occuper le poste d'animateur « mascottes » dans le cadre des festivités de Noël pour l'année 2023.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que cette vacation comprenant une intervention soit rémunérée sur la base d'un forfait de 50 € net par personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à recruter deux vacataires pour une intervention « mascottes » lors des festivités de Noël en 2023 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

Objet : Noël – Intervention du Père Noël

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal la venue d'une personne afin d'effectuer des animations « Père Noël » dans le bourg de Villers-Bocage le mercredi 20 décembre, le vendredi 22 décembre et samedi 23 décembre.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire « Père Noël » dans le cadre des festivités de Noël pour l'année 2023.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que cette vacation comprenant trois interventions soit rémunérée sur la base d'un forfait de 200 € net.

Gérard LECHASLES se retire pour ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à recruter un vacataire pour une intervention « Père Noël » lors des festivités de Noël en 2023 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS ORALES

- ⇒ Concernant l'allée pavée menant à la médiathèque, elle est très contraignante et glissante. Il est dommage d'attendre les travaux d'aménagement de la place de Gaulle pour remédier à ce problème. Il est demandé s'il est possible d'extraire ces pavés et de mettre une dalle à la place.
- ⇒ Mme le Maire indique qu'il n'est pas opportun d'engager des travaux dès maintenant alors que cette place va être réhabilitée. Une autre solution a été apportée consistant à emprunter l'accès par la petite porte sur le côté de la médiathèque.

- ⇒ De nombreux véhicules accidentés bloquent la rue Curie régulièrement.
- ⇒ Mme le Maire ira rencontrer les propriétaires du garage avec le policier municipal pour évoquer ce problème de stationnement.

- ⇒ En partenariat avec la commune de Villers-Bocage, l'EHPAD a organisé l'action « passerelle de mémoire ». Une trentaine de personnes ont témoigné en participant à des enregistrements et au cours du premier semestre 2024 il en ressortira une vidéo mettant en avant ces personnes qui ont connu Villers-Bocage avant, durant, après la guerre et à sa reconstruction. Ces témoignages sont touchants tout comme les contacts entre les enfants du collège et ces témoins.
- ⇒ Il est proposé de classer les photos rangées en mairie, de les scanner puis d'en faire un CD ROM et de les diffuser.
- ⇒ Mme le Maire mentionne que l'agent en charge de la communication pourrait mettre en valeur ces photos.

- ⇒ Quid des animations organisées dans le cadre des commémorations du 6 juin ?
- ⇒ Mme le Maire indique que la commission communale formée à ce sujet va se réunir cette semaine. Sinon, une réunion a eu lieu au sein de PBI pour savoir ce qui allait être organisé au sein du territoire intercommunal, afin que tous les événements ne se déroulent pas en même temps. Il y a donc désormais un calendrier. Les Sharpshooters ont été interrogés pour savoir ce qu'ils peuvent proposer sur Villers-Bocage.

- ⇒ Des animations auront lieu à la piscine le samedi 16 décembre de 14h à 17h30 avec des photos subaquatiques notamment.

Registre des délibérations du 27 novembre 2023

N° Délibération	Objet	Vote
2023-106	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 23/10/2023	A l'unanimité
2023-107	Electricité au marché	A l'unanimité
2023-108	Tarif des concessions dans le cimetière – Année 2024	A l'unanimité
2023-109	Tarif des locations de salles au Centre Richard Lenoir Année 2024	A l'unanimité
2023-110	Location de la salle polyvalente Place de Gaulle	A l'unanimité
2023-111	Tarifs de location et de frais de gestion des compteurs	A l'unanimité
2023-112	Participation pour l'assainissement collectif (PAC)	A l'unanimité
2023-113	Stationnement des agences bancaires : contribution 2024	A l'unanimité
2023-114	Dépenses de fonctionnement des écoles publiques : contribution 2023/2024	A l'unanimité
2023-115	Frais de garde d'animaux errants au chenil municipal : fixation de tarifs	A l'unanimité
2023-116	Créances éteintes : service des eaux et de l'assainissement	A l'unanimité
2023-117	Admission en non-valeur : services des eaux et de l'assainissement	A l'unanimité
2023-118	Signature d'un contrat de sécurité dans le cadre du programme « petites villes de demain »	A l'unanimité
2023-119	Archives communales : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados	A l'unanimité
2023-120	Renouvellement de la convention pour le suivi agronomique des boues de la station d'épuration communale	A l'unanimité
2023-121	Festivités de Noël – intervention de deux mascottes	A l'unanimité
2023-122	Noël – intervention du Père Noël	A l'unanimité

Etaient présents :

S. LEBERRURIER, Mme le Maire, M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints,
C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE,
G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,
F. GUILLOCHIN

SIGNATURES :

Madame le Maire

la secrétaire de séance

